

CONTRIBUTION DE LA CCI DES LANDES

relative au projet porté par EDF de stockage de gaz naturel en cavités salines :
SALINS DES LANDES

Réuni en session normale le 23 janvier 2012, le Bureau de la CCI des Landes a reçu le porteur du projet EDF (représenté par 3 personnes) en présence d'une délégation de la Commission Particulière du Débat Public comprenant son Président et son Secrétaire général.

A l'issue de la présentation du projet et d'un échange nourri de questions-réponses, le Bureau, après le départ d'EDF et de la CPDP, a émis un avis sur ce projet.

Considérant :

- que le gaz naturel est amené à jouer un rôle clef dans la transition énergétique (remplacement de l'électricité produite par des centrales au charbon ou au fuel par de l'électricité produite par des centrales à cycles combinés gaz et vapeur) alors que les réserves européennes de gaz naturel sont en diminution ;
- que la création d'un tel stockage résulte d'obligations européennes en matière d'alimentation en gaz naturel de la France ;
- que ce sujet constitue une amélioration notoire du réseau national de distribution de gaz en :
 - amenant une meilleure régulation entre les importations de gaz et les consommations saisonnières,
 - augmentant les capacités de stockage stratégique de gaz et donc en sécurisant les approvisionnements (98 % de la consommation française provient des importations),
 - amenant de la flexibilité au réseau de gaz en augmentant sa vitesse de réponse aux demandes de consommations non programmées (comme par exemples : plusieurs jours de froid extrême ou en complément aux énergies renouvelables comme le photovoltaïque ou l'éolien qui sont des énergies à caractère discontinu).
- que ce projet repose sur des caractéristiques géologiques propres au sous-sol landais et nécessaires à la réalisation de ce type de projet ;
- que les informations résultant d'un 1^{er} forage carotté sur 1200 m. d'épaisseur de sel sur le diapir, associées aux connaissances acquises par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est qui exploite du sel par la même technique sur le même diapir depuis très longtemps, sont autant d'éléments qui militent en faveur des dispositions du site à accueillir un tel projet ;

- qu'un autre forage d'exploitation va être réalisé en 2012 pour vérifier encore les aptitudes du milieu à recevoir de telles installations avant de prendre la décision de s'engager dans la poursuite de ce projet ;
- que la technique de stockage de gaz naturel en cavités salines n'est pas nouvelle et que de nombreux exemples en France et à l'étranger démontrent la faisabilité et la sûreté de tels ouvrages ;
- que les installations de surface d'un tel stockage sont de dimensions modestes et peuvent très harmonieusement s'intégrer dans le paysage sans porter atteinte à l'environnement ou au cadre de vie tel que cela a été réalisé à MANOSQUE (04) ;
- que ce projet SALINS DES LANDES relève de la Directive SEVESO II Seuil Haut et que cette réglementation impose non seulement des règles très strictes en matière de **prévention des risques** :
 - utilisation des meilleures techniques disponibles,
 - étude de dangers réactualisée au moins tous les 5 ans,
 - plans d'urgence (POI et PPI) testés et réexaminés tous les 3 ans,
 - mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS),
 - maîtrise de l'urbanisation au voisinage de l'installation et éventuellement servitudes d'utilité publique,

mais également en matière de **transparence dans le fonctionnement** par association du public à toutes les phases de la procédure d'autorisation ainsi que pendant le fonctionnement du stockage par le biais de la mise en place d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) fonctionnant sous l'égide de la Préfecture.

L'ensemble de ces dispositions constitue une priorité pour les Inspecteurs des Installations Classées et apporte ainsi un niveau élevé de sûreté ;

- que les techniques très élaborées de forage dévié permettront la pose du saumoduc avec un très grand respect de toutes les contraintes environnementales rencontrées sur le parcours du saumoduc et que hormis pendant la période des travaux, l'impact final résiduel du passage du saumoduc sera très limité ;
- qu'EDF indique qu'il limitera l'impact du saumoduc sur la forêt en n'empruntant si possible que des pistes forestières ;
- que la même technique de forage dévié permettra le franchissement de la zone littorale sans effectuer de tranchée ;
- que la zone de prise d'eau et de rejet de saumure dans l'Océan se trouvera ainsi à 1,5 km au large avec de bonnes conditions de stabilité des canalisations et de dilution de la saumure dans l'océan ;
- que ce projet n'est pas figé et que le maître d'ouvrage a tout loisir de modifier son projet pour satisfaire à toutes les réclamations, suggestions ou critiques qui pourront être faites ;
- que la réalisation d'un saumoduc tel que décrit dans le projet, offre des possibilités de pouvoir disposer à quelque endroit de son tracé, d'eau de mer ou de saumure susceptible d'être utilisée à des fins industrielles, aquacoles, ludiques, thermales ou de thalassothérapie ;

- que l'exploitation du saumoduc pourra, si besoin est, être pérennisée au-delà de la période nécessaire à la réalisation des travaux ;
- que la CCI des Landes sera associée à la recherche de ces éventuelles utilisations complémentaires susceptibles de se greffer au projet et de créer de nouvelles activités économiques ;
- le caractère industriel de ce projet avec les retombées économiques en matière d'emplois créés pendant les travaux, puis en exploitation, ainsi que son incidence positive sur la fiscalité locale ;

et sous réserve qu'EDF mène à bien toutes les phases de ce projet et que toutes les études complémentaires rendues nécessaires à l'issue du débat public conduisent à améliorer la compréhension et l'acceptation du projet auprès du public,

La Chambre de commerce et d'industrie des Landes émet un avis favorable à la réalisation du projet d'EDF, sous réserve du respect des considérants ci-dessus énumérés.

Fait à Mont de Marsan, le 25 janvier 2012

**Philippe JACQUEMAIN,
Président de la CCI des Landes**


